RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE
11 AVENUE DU VANEL
07000 PRIVAS

Direction départementale des Finances publiques
Division de l'assiette, du contrôle et du contentieux
11 avenue du Vanel BP 714
07007 PRIVAS CEDEX
Téléphone : 04 75 65 55 55
Mél. : ddfip07@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Gabrielle FRANCOIS-PASSIGNAT
Téléphone : 04 75 65 55 20

Mairie de SAINT-REMEZE

Monsieur Patrick MEYCELLE

Maire de SAINT-REMEZE

place de la mairie

07700 SAINT-REMEZE

Privas le 08 décembre 2020

Objet : Intempéries des 25 mars et 1er et 2 avril 2020

Madame, Monsieur le Maire,

Suite aux épisodes de gel survenus les 25 mars, 1er et 2 avril 2020 en Ardèche, les exploitations agricoles situées sur le territoire de votre commune ont pu subir des pertes de récoltes.

Conformément aux dispositions de l'article 1398 du Code général des Impôts, la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles atteintes peut faire l'objet d'un dégrèvement pour pertes de récoltes.

Les réclamations individuelles sont introduites par le propriétaire ou l'exploitant.

Toutefois, je vous informe qui si les pertes subies affectent une partie notable de la commune, le maire a la possibilité de présenter une demande unique dans l'intérêt de ses administrés.

Dans ces circonstances et dans l'intérêt collectif de vos administrés, si vous entendez porter pétition collective, il conviendra d'adresser une demande en ce sens auprès de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche à l'adresse postale indiquée ci-dessus ou par courriel à l'adresse suivante :
ddfip07.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr (objet : pertes de récolte – gel).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Gabrielle FRANCOIS-PASSIGNAT

Inspectrice principale des Finances publiques